

Le Billet de la Conférence

15 juin : Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Le 15 juin de chaque année, a lieu la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* qui vise à sensibiliser la population au phénomène inacceptable de la maltraitance.

Bien sûr, la maltraitance envers les personnes âgées est un sujet connu, mais il demeure important, qu'à chaque année, nous nous rappelions ce qu'est la maltraitance, comment la reconnaître et quelles sont les ressources qui peuvent nous aider, que l'on soit témoin ou victime de maltraitance. Car, on le sait tous, l'information et la sensibilisation constituent des clés pour faire cesser – ou du moins faire diminuer – cette problématique. Dans les jours qui précéderont et suivront la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance, vous recevrez des informations à ce sujet. Je vous invite également à visiter le site Internet du ministère de la Famille qui regorge d'informations pertinentes : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/Pages/index.aspx>

La maltraitance institutionnelle

Cependant, lorsqu'il est question de maltraitance, la maltraitance institutionnelle ou organisationnelle ou encore systémique, comme certains la nomment, est bien souvent négligée. Bien que la plupart des cas de maltraitance soient perpétrés à domicile (la maltraitance envers les personnes âgées toucherait entre 4 et 7% des personnes âgées vivant à domicile, ce qui représente entre 56 000 et 98 000 personnes au Québec) et que la plupart des victimes soient abusées par l'un de leurs proches (voisin, ami, famille, etc.), il importe tout de même de ne pas mettre de côté cette forme de maltraitance.

Dans le mémoire que la Conférence a déposé sur le Projet de loi 115 : *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, nous saluons le dépôt d'un tel Projet de loi. Toutefois, comme plusieurs autres groupes l'ont mentionné, nous ne pouvons passer sous silence nos inquiétudes en ce qui a trait à la maltraitance organisationnelle, c'est-à-dire « *toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures des établissements responsables d'offrir des soins et des services, qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers* ». Cette forme de maltraitance, souvent causée par le système en manque de ressources, fait en sorte que les soins et services auxquels les personnes âgées ont droit, sont dispensés – ou non – dans un contexte irrespectueux, de maltraitance.

Au cours de la dernière année, les Centres d'hébergement et de soins de longue durée du Québec (CHSLD) ont régulièrement fait la manchette en raison des multiples dénonciations de mauvais traitements dont les personnes âgées ont fait objet : ne pas changer des culottes d'incontinence lorsqu'elles sont souillées, ne pas accompagner à la toilette en temps utile la personne qui a besoin d'assistance pour s'y rendre, limiter les bains à un par semaine alors que la personne en veut et en a besoin de plus, ne pas prendre le temps de faire manger une personne selon son rythme ou lui servir des repas froids, sans variété et de piètre qualité sont des exemples de ce type de maltraitance qui semble généralisée.



De plus, on constate que les personnes qui subissent ces mauvais traitements ont malheureusement peu de recours, puisque l'organisation qui devrait recevoir la plainte est, en quelque sorte, elle-même responsable du problème.

Des solutions?

Il n'y a aucun doute, tout un chacun désire que les aînés bénéficient de conditions favorables pour vivre dans le respect et la dignité. Beaucoup déplorent également le manque d'investissements en ce sens. Sur ces points, il semble y avoir unanimité.

La plupart des articles consultés sur le sujet mentionnent qu'il est dommage que le Projet de loi 115 n'ait pas tenu compte de cette réalité.

Pour Me Ménard, avocat spécialisé en droit médical, l'insuffisance des ressources est soulevée fréquemment comme explication de ces situations de maltraitance. Cette justification, inacceptable, a déjà été rejetée par les tribunaux. Selon lui, l'introduction de règles juridiques pour contrer la maltraitance pourrait devenir la ligne rouge à ne pas franchir dans la réduction ou la réorganisation de l'offre de services.

Parmi les pistes de solution apportées, la Fédération interprofessionnelle de la santé (FIQ) propose un réinvestissement dans le réseau public de santé et de services sociaux « afin d'être en mesure d'offrir des soins et des services qui respectent la sécurité et la dignité des personnes ». Cette année d'ailleurs, plusieurs investissements ont été annoncés, en plus du Forum sur les pratiques prometteuses et des changements au niveau des repas en CHSLD par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Et vous, quelles solutions proposeriez-vous afin qu'il y ait enfin une réelle amélioration des conditions de vie des personnes âgées qui nécessitent des soins et services?

Recherche et rédaction : Isabelle Daigle, conseillère et agente de recherche, CTRCAQ

Révision de texte : Charlotte Moreau

Sources :

Qu'est-ce que la maltraitance envers les personnes âgées? Quelques pistes pour la reconnaître et agir. Crevier, Leboeuf & Pelletier. Sous la direction de Marie Beaulieu, Ph.D., Titulaire de la Chaire de recherche.

http://www.alzheimer.ca/estrie/~media/Files/chapters-gc/estrie/Pr%C3%A9sentation_MaltraitanceA%C3%AEn%C3%A9s_ChaireRecherche_17sept2015.pdf

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201701/18/01-5060886-contrer-la-maltraitance-systemique-.php>

<https://www.exemplaire.com.ulaval.ca/reportages/aines-la-maltraitance-institutionnelle-oubliee-dans-le-projet-de-loi-115/>